


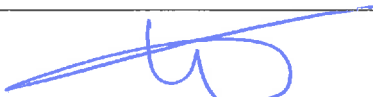


FEUILLES D'EMARGEMENT
COMITE SYNDICAL DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

ARGENTEUIL		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Georges MOTHRON	Titulaire	
Xavier PERICAT	Titulaire	
Ouissam MECHRIA	Suppléant	
Jean-François PLOTEAU	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

BEZONS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nessrine MENHAOUARA	Titulaire	<i>Excuse pour ne venir celle</i> 
Pascal BEYRIA	Titulaire	<i>Excuse</i>
Sandès BELTAIEF	Suppléant	<i>Excuse</i>
Kévin CUVILLIER	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

CORMEILLES EN PARISIS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Gilbert AH-YU	Titulaire	
Pascal LAUGARO	Titulaire	
Dominique MEANCE	Suppléant	
Michel JAY	Suppléant	


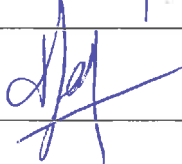
Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022


Affiché le

ID : 095-259500023-20220401-CR28032022-AR




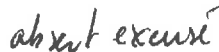
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

LA FRETTE SUR SEINE		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
André BOURDON	Titulaire	
Nathalie JOLLY	Titulaire	
Nathalie NIOGRET	Suppléant	
Carole BERGER JACOB	Suppléant	

AUTRES PARTICIPANTS

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Françoise HOURCADE	Comptable public	

SYNDICAT AZUR

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Véronique LAVOINE	Directrice Générale des Services	
Nathalie COGYNE	Responsable finances et administration générale	
Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines	
Sébastien VISOSA	Directeur Qualité et Amélioration Continue	

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 095-259500023-20220401-CR28032022-AR

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 095-259500023-20220401-CR28032022-AR

Nessrine MENHAOUARA

6 rue du Maréchal FOCH

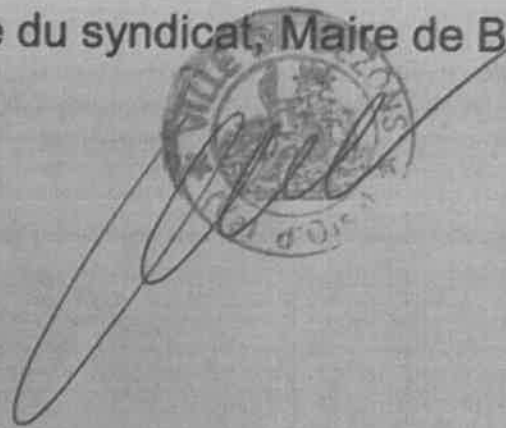
95 870 BEZONS

Bezons le 28 mars 2022

Par la présente je donne pouvoir à Monsieur Kevin CUVILLIER de me représenter lors de la réunion du comité syndical AZUR du 28 mars 2022

Nessrine MENHAOUARA

Vice-Présidente du syndicat, Maire de Bezons



Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 095-259500023-20220401-CR28032022-AR



Comité Syndical AZUR du 28/03/22

R
E
P
U
B
L
I
Q
U
E

F
R
A

Je soussigné Monsieur **Georges MOTHRON**, Maire d'Argenteuil, donne pouvoir à Monsieur Xavier PERICAT pour le représenter au comité Syndical AZUR qui se tiendra chez AZUR, 2 rue du Chemin Vert à Argenteuil, le 28 mars à 18h00.

Fait à Argenteuil, le 28 mars 2022

Georges MOTHRON



Maire d'Argenteuil

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 095-259500023-20220401-CR28032022-AR

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU LUNDI 28 MARS 2022**

Le Lundi 28 mars 2022 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité Syndical sous la présidence de M. Gilbert AH-YU, sur la convocation datée du 16 mars 2022, qui leur a été adressée le 21 mars 2022.

Etaient présents :**Communauté d'agglomération VALPARISIS**

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles en Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles en Parisis	Monsieur Pascal LAUGARO	
La Frette sur Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette sur Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		Monsieur Kevin CUVILLIER

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE Comptable public du Syndicat

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGYE Responsable finances et administration générale
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON (pouvoir donné à M. PERICAT)	
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA (pouvoir donné à M. CUVILLIER)	
Bezons	Monsieur BEYRIA	

AZUR

Directeur qualité et amélioration continue Monsieur Sébastien VISOSA

La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 18h02.

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 17 mars 2022

Il est proposé au Comité l'approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 17 mars 2022.

Le Comité Syndical, approuve, à l'unanimité, le compte rendu du comité syndical du 17 mars 2022.

2. Suspension de la modulation du RI pour les agents atteints du COVID-19

La modulation du RIFSEEP a été instaurée par délibérations le 20 décembre 2017, pour la part fixe IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise) et pour la part variable CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

La modulation en vigueur pour la part fixe IFSE en ce qui concerne les arrêts maladie est la suivante :

Congés Maladie Ordinaire (CMO)	<ul style="list-style-type: none">- Maintien de l'IFSE jusque 15 jours- Au-delà de 15 jours : versement de 50 % du montant de l'IFSE- A compter de 1 an, passage automatique en disponibilité d'office : pas de versement d'IFSE
--------------------------------	--

En ce qui concerne la part variable CIA, les jours de congés de maladie ordinaire entrent en déduction dans le calcul de la prime (application du prorata).

Par principe, le maintien du régime indemnitaire, en cas de congé de maladie ordinaire, doit être expressément prévu par une délibération de la collectivité ou de l'établissement public.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités ont été invitées dans une circulaire du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 mars 2020 (mise à jour le 13 avril 2020), à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du COVID 19.

Aussi, le Comité Syndical a délibéré le 12 juin 2020 en faveur de la suspension de la modulation du régime indemnitaire (IFSE) pour les arrêts de travail liés au COVID 19, pendant la 1^{ère} période d'état d'urgence sanitaire (du 24 mars 2020 au 11 juillet 2020), et de ne pas prendre en compte ces jours d'arrêt de maladie en déduction dans le calcul du CIA.

Cette suspension a été réitérée dans les mêmes conditions pour la durée de l'état d'urgence en vigueur soit du 17 octobre 2020 au 1^{er} juin 2021 inclus.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le maintien de cette mesure durant la période de vigilance sanitaire (correspondant à la période transitoire de sortie d'état d'urgence sanitaire, soit du 2 juin 2021 au 31 juillet 2022).

3. Convention de mise à disposition de Marc Zapior

La ville d'Argenteuil et le syndicat Azur se sont rapprochés pour convenir de la mutualisation du directeur de la collecte AZUR, Marc Zapior, entre les 2 établissements, par le biais d'une mise à disposition de l'agent par Azur au profit de la ville d'Argenteuil. En effet, elle permet de coordonner au mieux les moyens et les ressources de l'ensemble des équipes de Collecte et de Nettoyement dans une logique de gestion globale de la propreté urbaine sur le territoire.

Le temps de travail, heures supplémentaires et astreintes incluses, est évalué à 60 % pour le compte de la collecte gérée par Azur et 40 % pour le compte du nettoyage dont a la charge la ville d'Argenteuil.

La mise à disposition de M. Zapior arrivant à échéance, il est proposé de reconduire ce dispositif en actualisant la convention correspondante.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention de mise à disposition de Marc ZAPIOR et autorise le Président à la signer.

4. Attribution des tickets restaurant

Le syndicat Azur délivre des titres restaurants au personnel de l'établissement selon les conditions suivantes :

- 15 titres/mois sont attribués aux agents travaillant du lundi au vendredi (36 agents)
- 17 titres/mois sont attribués aux agents travaillant du lundi au samedi (environ 100 agents)

La valeur faciale est de 7,50 €, avec une prise en charge du Syndicat Azur à hauteur de 60 %.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, l'uniformisation du nombre de titres versés à l'ensemble des agents, soit une base de 17 titres restaurants par mois pour chacun.

5. Autorisation donnée au président à signer une rupture conventionnelle avec M. BOURAS pour un montant de 10 000 €

Arrivée de Monsieur Xavier PERICAT à 18h12, avec le pouvoir de M. Georges MOTHON.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

M. Mohammed BOURAS, adjoint technique, fonctionnaire territorial a sollicité par courrier en date du 1^{er} février 2022, une rupture conventionnelle.

Dans ce cadre, des entretiens préalables se sont déroulés les 16 février et 9 mars 2022.

Les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;

4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Le projet de convention de rupture conventionnelle est présenté en annexe (**annexe 2**).

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Monsieur BOURAS Mohammed, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de **10 000 €**.

La date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat est prévue le **31 mai 2022**, sous réserve du solde des congés et autres récupérations.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention présenté fixant le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle à 10 000 € et autorise le président à la signer.

6. Rapport et débat sur les orientations budgétaires 2022

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe prévoit la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat.

Il doit contenir les éléments de contexte financier de la collectivité, les orientations budgétaires à venir concernant la section de fonctionnement, la section d'investissement, l'évolution de la dette ainsi que l'évolution des dépenses de personnel.

Ce rapport est joint en **annexe 3** du présent document.

Le Comité syndical prend acte, à l'unanimité, de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2022 et approuve le rapport présenté en annexe.

7. Convention de mise à disposition d'un véhicule (camion avec bras de grue) à la ville de Bezons

Dans le cadre de ses missions, le syndicat Azur possède une flotte de véhicule dédiée aux activités de collecte des déchets et encombrants pour les communes d'Argenteuil et de Bezons.

La ville de Bezons a subi la perte d'un camion au mois de décembre 2021. Il était utilisé par les services techniques pour des actions de transfert de déchets au sein du centre technique municipal de la ville.

Dans l'attente que la ville de Bezons puisse se rééquiper d'un nouveau véhicule, le syndicat Azur dispose d'un véhicule qui lui permettra d'effectuer cette activité. Le syndicat Azur peut le mettre temporairement à disposition de la ville de Bezons.

Le projet de convention présenté en annexe 4 a pour vocation de définir les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention ci-annexé et autorise le président à la signer.

8. Convention pour l'entretien des colonnes enterrées de la commune de Cormeilles-en-Parisis

La commune de Cormeilles-en-Parisis dispose de différents types d'équipements pour la collecte des déchets sur son territoire et notamment des bornes d'apport volontaire (BAV) déployées dans le quartier des bois Rochefort.

Le quartier des Bois Rochefort compte environ 75 bornes enterrées.

La responsabilité de l'entretien des abords des colonnes est du ressort de la ville de Cormeilles-en-Parisis. Afin de faire face à de potentiels dépôts sauvages et les anticiper au mieux. La ville et le syndicat Azur se sont rapprochés afin que ce dernier puisse seconder la ville dans ses missions d'entretien des abords de colonnes.

Il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de confier au syndicat Azur :

- Le ramassage de petits dépôts de déchets ménagers et assimilés ou de déchets pouvant être assimilés à des dépôts sauvages aux abords des colonnes enterrées (sur les plateformes des BAV),
- Le ramassage de petits dépôts sauvages sur son territoire.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention présenté et autorise le Président à la signer.

9. Convention de coopération pour l'entretien des véhicules de la commune de Cormeilles-en-Parisis

Le Syndicat et la ville de la Cormeilles-en-Parisis souhaitent coopérer pour l'entretien et la réparation du parc de véhicules de cette dernière et pour un soutien logistique lors d'opérations de sensibilisation qui pourraient être effectuées par le service prévention du syndicat AZUR.

En effet, l'atelier mécanique AZUR assure un service d'entretien et de réparation des véhicules et la coopération avec les collectivités contribue à la politique de bonne gestion du syndicat en réduisant les coûts par la mutualisation des équipements publics.

Cette démarche permet notamment d'optimiser les modalités de fonctionnement du service (plus forte réactivité dans la réalisation des réparations) et d'appliquer des coûts avantageux.

Ce partenariat s'inscrit également dans un cadre plus large de coopérations entre le syndicat Azur et la Ville de Cormeilles-en-Parisis qui fournit, par ailleurs, au syndicat Azur, un soutien logistique lors d'opérations de sensibilisation organisées sur le territoire.

Le projet de convention en **annexe 6** définit les modalités et conditions de cette coopération.

Le comité approuve, à l'unanimité, le projet de convention présenté et autorise le Président à la signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

10. Relevé des décisions prises en 2021

Monsieur le Président rend compte des décisions de gestion courante suivantes :

N°	Objet
2021/01	Décision attribution du marché N° 20 11 28 006 - Carburants
2021/02	Relative à la cession d'un véhicule poids lourd de collecte des ordures ménagères, 19 tonnes, immatriculé DY-937-XW, et sa sortie de l'inventaire comptable
2021/03	Relative à la cession du véhicule Citroen CA immatriculé CT-232-HE
2021/04	Relative à la cession du véhicule Citroen CA immatriculé BS-815-ER
2021/05	Décision attribution du marché N° 21 01 15 001 - Titres restauration
2021/06	Avenant N° 4 au marché N° 17 02 11 007 relatif à la fourniture de bacs à déchets
2021/07	cession d'un véhicule poids lourd du service DIB, 7.5 tonnes, immatriculé DY-312-XW, et sa sortie de l'inventaire comptable
2021/09	Avenant n°5 marché 17 02 11 007 SULO fourniture de bacs en groupement de commande
2021/10	Décision attribution du marché N° 21 06 04 002 - Traitement des emballages recyclables, papiers et journaux-magazines, des déchets encombrants, gravats, gravats/plâtres, plâtres et des déchets végétaux
2021/11	Avenant N°1 au marché n° 21 01 15 001 relatif à la fourniture des titres restaurant
2021/12	Avenant N°1 au marché n° 20 02 04 002 relatif à la fourniture de benne pour la collecte des déchets encombrants
2021/13	Attribution du marché N° 21 07 19 004 - relatif à la collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés, des encombrants, déchets verts et emballages recyclables et stockage de verre
2021/14	Attribution du marché n° 21 06 28 003 relatif aux prestations d'assurance
2021/15	Avenant n°3 au marché 17 25 07 004 lot 1 traitement des emballages et journaux magazines
2021/17	Avenant n° 1 au marché 20 11 26 006 relatif à la fourniture de carburant

11. Point informations

- Etude d'opportunité d'augmentation de la puissance de la chaleur fournie / présentation INDDIGO

Le bureau d'études INDDIGO présente l'étude relative à l'opportunité d'augmenter la puissance de fourniture de la chaleur sur le réseau du chauffage urbain à savoir de passer de 22 MW à 30 MW.

Les conclusions de l'étude ne sont pas favorables à une modification de la puissance fournie sur le réseau de chaleur dans un contexte économique favorable à la vente d'électricité.

Suite à cette présentation, des échanges ont eu lieu et plusieurs décisions ont été prises :

- pas de modification, ni de changement du GTA avant la prochaine DSP
- validation du raccordement d'EQUINIX sur le RCU d'Argenteuil
- répercussions des coûts de production de la chaleur sur le prix du MWh

L'étude devra être mise à jour selon les dernières valeurs du prix de l'électricité et de gaz.

M. AH-YU indique que le passage à un traitement sec des fumées permet de gagner en production d'énergie à hauteur d'environ 10 GWh.

La vente d'électricité en 2022, permettrait au syndicat AZUR de bénéficier de recette sur l'exercice 2023.

- Point sur le contentieux en cours sur le taux de TEOM de Bezons

Monsieur AH-YU présente l'état du contentieux entre la DDFIP et OPCI RIVER OUEST concernant la TEOM voté par la CA SGBS pour la ville de Bezons.

12. Point technique

- Tonnages traités par flux 2020/2021

AZUR	2020 (tonnes)	2021 (tonnes)	Evolution 2021/2020 (%)
Traitement ordures ménagères	73 640,42	78 246,76	6,26
Traitement emballages recyclables	4 999,25	5 240,37	4,82
Traitement verre	1 712,46	1 670,26	- 2,46
Traitement encombrants	6 679,00	6 447,62	- 3,46
Traitement végétaux	5 944,18	6 965,56	17,18
TOTAL	92 975,31	98 570,57	6,02

La séance prend fin à 20h25.

RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL
DU LUNDI 28 MARS 2022

ORDRE DU JOUR	Délibération
1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 17 mars 2022	Approuvée à l'unanimité
2. Délibération 2022/02-Suspension de la modulation du RI pour les agents atteints du COVID-19	Approuvée à l'unanimité
3. Délibération 2022/03-Convention de mise à disposition de Marc Zapior	Approuvée à l'unanimité
4. Délibération 2022/04-Attribution des tickets restaurant	Approuvée à l'unanimité
5. Délibération 2022/05-Autorisation donnée au président à signer une rupture conventionnelle avec M. BOURAS pour un montant de 10 000 €	Approuvée à l'unanimité
6. Délibération 2022/06-Rapport et débat sur les orientations budgétaires 2022	Approuvée à l'unanimité
7. Délibération 2022/07-Convention de mise à disposition d'un véhicule (camion avec bras de grue) à la ville de Bezons	Approuvée à l'unanimité
8. Délibération 2022/08-Convention pour l'entretien des colonnes enterrées de la commune de Cormeilles-en-Parisis	Approuvée à l'unanimité
9. Délibération 2022/09-Convention de coopération pour l'entretien des véhicules de la commune de Cormeilles-en-Parisis	Approuvée à l'unanimité

Le Président du Syndicat,

Monsieur Gilbert AH-YU

